



Compte-rendu du conseil municipal du 10 Octobre 2019

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN
Caroline LE GURUN, Angèle LE FUR
Mrs Patrick SOUNY, Gwendal LE ROUX

Absents : Mr Philippe LE FUR a donné pouvoir à Andrée VIELVOYE
Mrs Alan LE GURUN, Patrick LE FUR

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 15

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 Septembre 2019

Approbation à l'unanimité

2- Achat maison Rosa KERMORVANT

La commune de Houat a besoin de disposer de logements communaux pouvant être loués par la commune aux actifs Houatais.

S'étendant sur les parcelles cadastrées AE 137 et AE 138 d'une contenance respective de 50 et 84 m², la maison relevant de la succession de Madame Rosa KERMORVANT a été proposée à la commune, au terme d'une négociation menée par Madame le Maire, au prix de 310 000 euros.

Le service des domaines a été saisi le 27 mai 2019 pour avis.

Compte tenu de l'utilité de cette maison pour l'accueil d'actifs sur Houat et du coût raisonnable de cet achat par rapport au prix du marché, Madame Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien au prix proposé par l'office notarial « Caillosse-Séchet » dans son courrier en date du 30 septembre 2019.

Cet immeuble fera l'objet d'un programme de travaux estimé à ce jour à 220 000 € H.T.

Après délibération

Le Conseil Municipal, 6 voix pour, 2 abstentions (Caroline LE GURUN, Patrick SOUNY)

- Approuve l'acquisition de ce bien au prix de 310 000 euros.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire désigné par la succession Kermorvant Rosa.
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'état, de la Région et d'A.Q.T.A.

3- Droit de préemption urbain

- 1- Parcelle AE 589, AE 1012, AE 1014, AE1016 d'une superficie de 558 m² pour une valeur de 78 120 €

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas préempter (4 contre la préemption, 4 abstentions (Caroline LE GURUN – Angèle LE FUR - Patrick SOUNY – Gwendal LE ROUX)

2- Parcelle AE 62 d'une superficie de 232 m2 pour une valeur 45 000 €

Après délibération

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas préempter (4 contre la préemption, 4 abstentions (Caroline LE GURUN – Angèle LE FUR - Patrick SOUNY – Gwendal LE ROUX)

4- Approbation du rapport définitif de la CLECT (Commission local l'évaluation des charges transférées (taxe de séjour et relais assistante maternelle)

La CLECT s'est réunie le 9 juillet 2019 afin d'arrêter l'évaluation des charges/recettes transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers ayant été destinataire des 2 rapports, Madame le Maire propose :

- D'approuver les 2 rapports définitif de la CLECT
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les 2 rapports définitifs de la CLECT (taxe de séjour et relai assistante maternelle)
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- Modification de « IFSE » dans le cadre du RIFSEEP

La suppression de la régie taxe de séjour et de la régie stationnement bateaux, la création de la régie bibliothèque et terrain multisports nécessitent de procéder à une régularisation des délibérations antérieurs portant sur la mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité aux régisseurs dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Montant de la part IFSE régie :

REGIES	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Tracteur	1 440 €	110 €
Photocopie	57 €	110 €
Régie d'avance	83 €	110 €
Bus	954 €	110 €
Carburant	4 672 €	140 €
Terrain multisport et Bibliothèque	180 €	110 €
Camping	3 106 €	120 €
Bloc Sanitaire	1 023 €	110 €

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Fonction de direction générale (Groupe 1)	12 000,00 €	2 261,00 €	330.00€	12 440,00 €	16 015,00 €
Fonction gestion de domaines (Groupe 3)	1 800,00 €	10 544,00 €	480.00€	2 390,00 €	10 800,00 €
Fonction Agents d'exécution (Groupe 5)	1 200,00 €	1 023,00 €	110,00 €	1 310,00 €	10 800,00 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la modification de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus

6- Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au Comptable du Trésor (Mr BOUATTOURA)

Monsieur JERRETIE, comptable du Trésor à la Trésorerie de Carnac ayant été remplacé par Monsieur BOUATTOURA, comptable du Trésor à la Trésorerie d'Auray, il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur les indemnités à lui octroyer.

Madame le Maire propose d'accorder les indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires accordées jusqu'à présent au Comptable du Trésor.

Après délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de demander le concours de Monsieur BOUATTOURA Samy, Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur BOUATTOURA Samy, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

7- Motion de soutien au maintien des services publics

La Direction Générale des finances publique a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics.

Les élus de la commune souhaitent affirmer avec force et conviction leur soutien à l'ensemble des services publics du territoire et notamment au centre des finances publiques de la ville d'Auray.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une motion s'opposant à la réduction et à la suppression de tout service public de proximité sur le territoire

Séance levée à 18 H 40